

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de deux cents euro à l'association « Onde Beaucourtoise ».

6-Subvention exceptionnelle – Intervention CLAS

Rapporteur : Bénédicte MARCHAND

« L'accompagnement à la scolarité » est l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, soutien qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

Ce projet, mis en place sur l'école des Canetons depuis plusieurs années par des bénévoles et un intervenant indemnisé, a été validé selon le texte présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

Les enfants sont accueillis à l'école quatre soirs par semaine pendant une heure de 16 h 30 à 17 h 30.

Pendant trente minutes, les enfants travaillent en aide personnalisée avec une enseignante, ensuite les personnes du CLAS interviennent pendant trente minutes.

Soit deux heures de CLAS par semaine. Temps de vacations pour les second et troisième trimestres de l'année scolaire 2013 / 2014 : 37 heures de vacations à 20 € de l'heure.

Les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 de la Maison de l'Enfant dans le cadre des frais de personnels vacataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association de la coopérative de l'école des Canetons pour rémunérer l'intervenant CLAS à hauteur de 740 €.

7-Subvention municipale – Elèves méritants du collège

Rapporteur : Aïda LEPETIT

Le collège Saint Exupéry de Beaucourt récompense annuellement les élèves méritants de l'établissement. La Ville de Beaucourt s'associe à cet événement en soutenant financièrement la démarche par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 des subventions municipales dans le cadre de la provision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de cent euro à la coopérative du foyer socio-éducatif du collège Saint Exupéry.

8-Demande de subvention – Aménagement d'un espace de jeux aux Hauts de Beaucourt

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	8 572.95	Conseil Général (25%)	2 143.23
		Ville de Beaucourt (75%)	6 429.72
TOTAL	8 572.95	TOTAL	8 572.95

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

RESSOURCES HUMAINES

9-Modification temps de travail

Rapporteur : Cédric PERRIN

L'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 nécessite la modification du temps de travail d'un agent affecté à l'école maternelle Bornèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouvre un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

10-Détermination du nombre de représentants au Comité Technique

Rapporteur : Cédric PERRIN

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents.

Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants du personnel et des élus doit être compris respectivement entre 3 et 5 membres.

Les prochaines élections professionnelles étant organisées le 04 décembre 2014, il est nécessaire de fixer avant le 25 septembre 2014 la composition du comité technique. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de suppléants),**
- **le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.**

URBANISME

11-Cession de terrain à Néolia

Rapporteur : Cédric PERRIN

La société Néolia souhaite vendre les vingt logements situés au n°1 à 27 Rue Maurice Ravel, suite à la délimitation des parcelles par le géomètre, une régularisation parcellaire est nécessaire par le biais d'un échange et d'une cession.

L'échange concerne les parcelles :

- AM 425 de 0a04ca propriété de la commune sera échangée à Néolia avec la parcelle AM 427 de 0a12ca propriété de Néolia au profit de la commune.

La cession concerne une petite parcelle cadastrée AM 426, d'une contenance de 1a59ca. Le prix de la cession est de 15 € le m² suivant l'avis de France Domaine, soit 2 385.00€.

Le Conseil Municipal, par 23 voix autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession (Monsieur Bernard LIAIS et Madame Catherine CLAYEUX ne participent pas au vote).

12-Cession d'un garage et d'un talus

Rapporteur : Cédric PERRIN

Lors du conseil du 17 septembre 2013, le conseil municipal a délibéré sur la cession d'un garage sis Rue de la Maison Blanche au riverain.

La division a été réalisée et se décompose comme suit :

- La parcelle AE 581 d'une contenance de 0a73ca issue de la parcelle AE 468 de 7a47ca, sera cédée à M.et Mme BLONDÉ Francis demeurant 7 Rue de la Maison Blanche pour la somme de 500.00 € suivant l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession.

13-Convention concernant le Schéma Cohérent d'itinéraires équestres – Annexe 3

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le Conseil Général dans le cadre de la promotion des activités « nature, loisirs verts » de découverte du territoire souhaite développer le réseau d'itinéraires équestres existant.

La commune de Beaucourt est concernée par un tronçon d'itinéraire situé sur les parcelles B 116 – 169 – 170 – 196 – 197 – 198 – et 359.

Cette convention est renouvelable tacitement par période annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'autorisation de passage et d'entretien de sentier équestre.

14-Création d'une nouvelle allée

Rapporteur : Cédric PERRIN

La construction de 15 logements par Territoire Habitat dans le quartier des champs Blessonniers nécessite la création d'une nouvelle impasse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'Allée du camp d'Aviation.

15-Création d'une nouvelle rue

Rapporteur : Bernard LIAIS

Il semblerait que la dénomination de la rue du Collège n'ait pas fait l'objet d'une délibération, afin de régulariser la situation administrative des habitants de cette rue, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la Rue du Collège.**

16-Révision du PLU

Rapporteur : Cédric PERRIN

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de la concertation

Les temps actuels connaissent une évolution rapide du droit de l'urbanisme, marquée par l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires, imposant des changements en matière de planification.

Au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les deux lois issues du Grenelle de l'environnement ont introduit de nouveaux objectifs et créé de nouveaux instruments réglementaires.

Ces évolutions sont d'autant plus déterminantes que la loi ALUR¹ accentue la rénovation des règles d'urbanisme en imposant notamment « la grenellisation » des PLU au plus tard le 31 décembre 2016 (date d'approbation).

Le PLU de la commune de Beaucourt, approuvé le 12 juillet 2005 doit, dans ce contexte, être révisé et permettre de nous interroger sur la mise en œuvre de notre projet et de son efficacité par rapport aux évolutions de notre territoire et de notre politique d'aménagement, laquelle impacte directement sur les finances locales (mise en place de nouvelles taxes, etc...).

¹

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Au-delà des exigences du Grenelle de l'environnement, qui assignent de nouveaux objectifs aux PLU, il apparaît opportun d'effectuer, après 10 ans de mise en œuvre, un bilan de notre document d'urbanisme.

Le PLU, un document d'orientations politiques et stratégiques

La révision du PLU s'accompagnera d'une actualisation du diagnostic et de ses enjeux. Les nouveaux projets en réflexion auront certainement pour conséquence de remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ce qui rend obligatoire le recours à la procédure de révision du PLU.

Le PLU doit notamment être adapté pour :

- Conforter le positionnement de Beaucourt en tant que pôle structurant de la Communauté de communes du Sud-Territoire ;
- S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité, qui se mettent en place au sein du Territoire de Belfort : ce renouvellement général des équilibres entre modes (automobile, transports en commun, marche à pied, vélo) doit être en phase avec la logique urbaine (opérations immobilières, équipements, activités,...) ;
- Anticiper ou accompagner les projets ;
- Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en partant à la reconquête des espaces en mutation ou délaissés ;
- Protéger les espaces de nature en ville ; ils constituent la trame verte et bleue de la commune, support d'un cadre de vie de qualité, avec lequel s'organise la ville. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental ;

La prise en compte des enjeux issus du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR

De nouveaux objectifs sont à prendre en compte ; ils induisent de nouvelles études à réaliser dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la biodiversité,
- Assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le nouveau PLU devra également analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il exposera ensuite les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Enfin, un inventaire devra être réalisé sur les capacités de stationnement de véhicules (motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos) des parcs ouverts au public et sur les possibilités de mutualisation de ces capacités.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'Etat et autres personnes publiques à la procédure de révision du PLU, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme dispose que « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...]. »

Il convient donc de fixer des modalités de concertation suffisamment larges pour que les habitants ou les associations notamment puissent être informés et surtout s'exprimer sur le projet de PLU.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire :

- **à prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2005 sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **à mener la procédure selon le cadre défini par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et modifiant les articles du code l'urbanisme relatifs aux documents d'urbanisme ;**
- **à associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme ;**
- **que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision du PLU, lors des réunions d'études qui auront lieu et notamment en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins compétents et des maires des communes voisines ;**
- **à charger M. le Maire, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;**
- **à consulter, à leur demande, conformément à l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;**
- **que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, seront les suivantes :**
 - **la mise en place d'un registre en Mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,**
 - **la tenue d'une réunion publique,**
 - **des articles à paraître dans la revue « Beaucourt express »,**
 - **des articles mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beaucourt,**
 - **des informations diffusées sur la chaîne locale de TV « Télésud ».**

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU (jusqu'à la phase « arrêt » du document).

À l'issue de la concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;**
- **de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels (fonds de plan, reprographie,...) et d'études (études/PLU, étude d'environnement, autres études complémentaires) nécessaires à la révision du PLU ;**
- **de solliciter du Département du Territoire de Belfort qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;**
- **que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015.**

Conformément à l'article L.123-6 du code l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- **au Préfet du Territoire de Belfort,**
- **au Président du Conseil Régional,**
- **au Président du Conseil Général,**
- **au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,**
- **au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,**
- **au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC),**
- **au Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),**
- **au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,**
- **au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,**
- **au Président de la Chambre d'Agriculture,**
- **aux Maires des communes limitrophes.**

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

DIVERS

17-Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune Beaucourt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Beaucourt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son soutien aux demandes de l'AMF, à savoir :

-réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

-arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

18-Décisions prises par délégation

Rapporteur : Cédric PERRIN

Opérations	Libellé	Tiers concerné	Montant	Maire/Adjoint	Date
Rénovation toiture EMMAP/CENTRE A	Travaux	Gremillet Frères	58 444,83	C PERRIN	06/06/2014
Rénovation de la verrière MDE	Travaux	SARL Climent	12 420,00	C PERRIN	05/06/2014
Acquisition d'un camion d'occasion	Acquisition	SARL COLIN	34 200,00	C PERRIN	22/05/2014
Extension de réseau EDF	Travaux	ERDF	39 779,08	C PERRIN	08/04/2014
Acquisition d'un Broyeur	Acquisition	Horizon Vert	9 500,00	C PERRIN	26/05/2014
Extension de réseau EP	Travaux	Ropp	23 162,50	C PERRIN	05/06/2014
Matériel éclairage public avenue des Vignes pour l'extension	Acquisition	ATCD	16 080,00	C PERRIN	28/05/2014
Licences et droits logiciels mairie	Acquisition	JVS Millésime	18 264,00	C PERRIN	27/06/2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions ci-dessus prises par délégation.

19- Plan Local d'Urbanisme - Opposition transfert de compétence intercommunalité

Rapporteur : Cédric PERRIN

Vous venez de décider la révision du Plan Local d'Urbanisme de notre commune. Cette démarche doit permettre de mettre en adéquation nos documents d'urbanisme avec la loi dite « ALUR du 24 mars 2014 », en intégrant notamment leur « Grenellisation » à savoir la réduction de la consommation d'espace et la densification du bâti ; la protection de la biodiversité et la performance énergétique.

Cette même loi apporte également des modifications importantes dans le domaine de la planification et des compétences des communes.

L'article 136 de cette loi prévoit le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations de la compétence en matière de PLU et de cartes communales.

Le transfert de compétence intervient, automatiquement, trois ans après la date de publication de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si un quart des communes représentant 20 % de la population s'y oppose.

Aussi, il n'apparaît pas pertinent de transférer à l'échelon intercommunal les questions d'urbanisme. Il s'agit d'une compétence fondamentale pour la commune acquise par la loi de décentralisation de 1982-1983.

Celle-ci permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, des objectifs d'aménagement et de la préservation patrimoniale ou naturelle.

Compte tenu des enjeux en terme de maîtrise par la commune de son projet de ville, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

20-Désignation des représentants du Comité Technique

Rapporteur : Cédric PERRIN

Par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants au Comité Technique. Cet organe est chargé de donner un avis, notamment sur les questions d'organisation du travail et de sécurité.

Suite aux élections de mars 2014, il vous est proposé d'actualiser la composition de cette instance et de procéder au vote correspondant.

3 membres titulaires doivent être désignés et 3 membres suppléants.

Après vote, sont élus avec 26 voix :

Titulaires

Cédric PERRIN

Marie-Lise LHOMET

Josette BESSE

Suppléants

Hamid HAMLIL

Jean-Claude TOURNIER

Jérémy CARLIER

21-Avance de fonds pour subvention FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Rapporteur : Cédric PERRIN

La commune de Beaucourt est favorable à une politique de maintien dans l'emploi des personnels handicapés.

Dans ce cadre, elle dispose de l'appui du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique créé en 2005 et qui finance différentes actions favorisant l'emploi des personnes porteuses de handicap.

Aussi, sur avis du médecin de prévention professionnelle de la collectivité, un de nos agents est éligible à ce type d'aide. Il concerne notamment l'acquisition d'appareils auditifs.

Les montants subventionnés du Fonds représentent la part d'achat des équipements restant à la charge de l'agent après remboursement de la sécurité sociale et des mutuelles.

Ainsi, l'agent a du faire l'avance d'une somme de 1 660.68 € dans l'attente du versement de l'aide à la commune qui ne pourra être débloquée qu'à réception de la facture acquittée.

Aussi, afin de ne pas obérer la situation financière de l'agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'avance de la somme de 1 660.68 € à l'agent pour couvrir le chèque établi par ses soins.

A réception de la facture acquittée, les services procéderont à l'appel de fonds auprès du FIPHFP.

Fin de séance à 20 heures

Fait à Beaucourt,

Le 10 juin 2014

La Secrétaire de séance

Josette BESSE